

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de MANVIEUX
Séance du 13 novembre 2020

Date de convocation : **06/11/2020**

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Absents excusés : **2** Olivier DE BEAUREPAIRE, Aurélien MOTARY

Absent : **0**

Pouvoirs : **3** Annie BERNARD donne pouvoir à Michel CHAMINADAS, Isabelle HAMON-MARIE donne pouvoir à Patricia ROTTIER et Viviane VALLÉE donne pouvoir à Patrice FOLLIOU

Présents : **6**

Votants : **9**

Secrétaire de séance : Patricia ROTTIER

Étaient présents : Mrs Patrice FOLLIOU, Charles CARON, Michel CHAMINADAS, Rémy LEDOLLEY, Mmes Françoise LEDOLLEY et Patricia ROTTIER.

L'an deux mil vingt, le treize novembre à 19 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrice FOLLIOU, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – BAYEUX INTERCOM

1.1 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public "Eau Potable"

Ce rapport est destiné principalement à l'information des usagers.

Chaque Maire des communes membres de Bayeux Intercom doit le présenter au conseil municipal dans l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le rapport concerne l'exercice 2019.

Il reprend l'activité du service "Eau Potable" sur les 23 communes gérées en régie par Bayeux Intercom.

Le rapport reprend des caractéristiques et des indicateurs de performance du service tels que :

- caractérisation technique,
- tarification de l'eau et recettes,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Il s'agit de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service "eau potable" pour l'année 2019.

Par délibération du 1er octobre 2020, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » – Année 2019.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un EPCI ayant la compétence Eau Potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2019 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3,

Vu les statuts de Bayeux Intercom,

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 1er octobre 2020,

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport,

Décide :

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2019 par Bayeux Intercom,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

1.2 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service « Assainissement »

Ce rapport est destiné principalement à l'information des usagers.

Chaque Maire des communes membres de Bayeux Intercom doit le présenter au conseil municipal dans l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le rapport reprend des caractéristiques et des indicateurs de performance du service tels que :

- caractérisation technique,
- tarification de l'assainissement et recettes,
- indicateurs de performance ,
- financement des investissements,
- actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Il s'agit de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service "Assainissement" pour l'année 2019.

Par délibération du 1er octobre 2020, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » – Année 2019.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2019 sur l'ensemble du territoire. Toutes les communes sont gérées en régie à l'exception de la commune de Saint-Côme-de-Fresné qui est en délégation de service public pour l'assainissement collectif.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2019 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3,
Vu les statuts de Bayeux Intercom,

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 1er octobre 2020,

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport,

Décide :

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » – Année 2019,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

1.3 Désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Dans le cadre du passage en Taxe Professionnelle Unique, les textes prévoient qu'il doit être créé, entre la communauté de communes et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est composée d'au moins un représentant du conseil municipal de chacune des communes concernées. La commission élit son Président et un vice-Président parmi ses membres.

Dans la mesure où chaque commune doit être représentée, et où il convient de tenir compte de la population de chacune d'entre elles pour désigner le nombre de ses membres, il est proposé dans un souci de simplification, que la CLECT soit composée de 68 membres avec une répartition identique à celle du Conseil communautaire, soit en tant que représentant de notre commune au sein de la CLECT, le Conseiller communautaire de Manvieux, Patrice FOLLIOU.

Formellement, cette désignation devra être confirmée par délibération du conseil municipal.

La commission pourra ainsi se réunir autant que de besoin avant une séance du Conseil communautaire.

Pour des raisons pratiques, les travaux de la CLECT sont préparés par la Commission Finances.

La CLECT a un rôle consultatif important puisque chaque évaluation de transfert de compétence sera adoptée sur la base du rapport de la CLECT.

Bayeux Intercom, lors du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2020, a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission, prévue par la réglementation, est indispensable car elle a vocation à proposer le montant des versements des attributions de compensation dans le cadre des transferts de compétence et elle doit permettre la représentation de chaque commune de l'Intercom.

La commission sera composée de 68 membres désignés par les conseils municipaux avec une répartition identique à celle du conseil communautaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code général des Impôts, notamment l'article 1609 noniés C,

Décide :

- **De désigner Patrice FOLLIOU** en tant que représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

2 – SDEC Energie : étude définitive pour l'effacement coordonné des réseaux "Chemin de la Perruque-Route de Port-en-Bessin"

La commune a sollicité le SDEC Energie pour le projet d'effacement coordonné des réseaux "Chemin de la Perruque-Route de Port-en-Bessin".

Les réseaux concernés sont ceux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication. Le Conseil municipal ayant préalablement (délibération n°27/2018 en date du 14/12/2018) accepté l'étude préliminaire, il convient de finaliser l'accord technique et financier de la commune sur la base du projet détaillé établi par le SEDC Energie.

Chiffrée à 39 694,45 € lors de l'étude préliminaire de 2015, la participation communale est moins conséquente dans **le chiffrage définitif, 30 851,55 €** en raison des nouvelles aides financières votées au SDEC Energie. La commune se situant en zone exposée à des vents potentiellement élevés, ce projet bénéficie à ce titre d'une aide de 75 % sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication ainsi que 100 % pour la résorption des fils nus.

Cette étude définitive tient compte d'une emprise plus étendue du projet afin d'implanter 5 candélabres supplémentaires et de la nécessité de réaliser des forages dirigés et des tranchées seules chez des privés.

Pour rappel : Monsieur le Maire a demandé au SDEC Energie, maître d'ouvrage, de déposer une demande de subvention au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) auprès du Conseil départemental, les travaux d'effacement des réseaux étant, depuis janvier 2020, éligibles à cette subvention. Si cette subvention est accordée, la part communale pour les travaux d'effacement des réseaux 'Chemin de la Perruque-Route de Port-en-Bessin', sera inférieure à 30 851,55 €.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette étude définitive.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 117 928,58 €TTC, avant éventuelle acceptation d'une subvention au titre de l'APCR (Aide aux Petites Communes Rurales) sollicitée par le SDEC Energie auprès du Conseil départemental (dossier déposé pour le 31/10/2020).

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 75 % (avec dépenses prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **30 851,55 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie, à l'exception de l'APCR en attente d'acceptation.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation, soit en une fois, à la réception des travaux,
- s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût

est basé sur un taux de 3 % du coût HT, soit la somme de 4 448,21 €,

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

3 – Entreprise Martragny TP : devis n°28311

En raison des fortes pluies du printemps, la commune a dû effectuer d'urgence des travaux de voirie et de collecte des eaux pluviales, à la Magnanerie "Chemin du Jardin Malherbe".

Le devis n°27950, en date du 11/03/2020, de l'entreprise Martragny TP a été retenu par délibération n°11/2020.

Des travaux complémentaires étant nécessaires, l'entreprise Martragny TP a adressé le devis n°28311, en date du 07/09/2020, dont le Conseil municipal n'a pu délibérer faute de pouvoir organiser une réunion tenant compte des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid19.

Étant donné l'urgence, ces travaux ont été réalisés et, avec l'accord de la Trésorerie, payés avant acceptation du devis.

Afin de régulariser la situation, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation du devis n°28311 de l'entreprise Martragny TP, d'un montant de 6 030,10 €TTC.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

4 – Virement de crédits

Des travaux non budgétés pour l'aménagement de l'atelier communal ont été réalisés pendant l'été.

Leur coût s'élève à :

- 582,36 €TTC : facture C1CRE-104521 de Creully Matériaux
- 580,68 €TTC : facture 801C0005310160 de Point P
- 1 264,91 €TTC : facture 080664 d'Agri Bessin

TOTAL : 2 427,95 €TTC

Afin de régulariser le Budget 2020, Monsieur le Maire propose de faire un virement de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
N° de compte	Intitulé	Valeur
21316	Équipements du cimetière	- 2 427,95
21318	Autres bâtiments publics	2 427,95

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

5 – Présentation du site internet de la commune

Les membres de la commission Communication annoncent que le site de la commune est désormais opérationnel et le présentent au Conseil municipal. Une information, par boîtage, à destination des habitants sera effectuée.

6 – Questions diverses

Organisation de l'Arbre de Noël 2020 : distribution des cadeaux à "la maison du journalier" samedi 19 décembre 2020 de 14h à 17h. Concerne 17 enfants de 0 à 12 ans.

Aînés de la commune : distribution d'un "panier gourmand". Voir avec Mme BELIN.

Subventions 2020 : lecture des lettres de remerciement de La ligue contre le cancer et de l'ADMR.

Pompiers : en raison de l'épidémie de Covid19, il n'y aura pas de distribution en porte à porte. Les calendriers et une urne pour les dons seront disponibles en mairie.

Masques en tissu : sont à disposition en Mairie pour les habitants qui souhaitent en avoir.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.